

## DELIBERATION CA002-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2019-92 du 15 octobre 2019 relatif à l'organisation de l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-08 du 24 janvier 2020 relatif à l'organisation de la désignation par le Conseil d'administration des personnalités extérieures du Conseil d'administration ;

Vu la délibération CA 001-2020 du 31 janvier 2020 relative au lancement de l'appel à candidatures pour l'élection de 4 personnalités extérieures comme membres du Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n° 2020-11 du 3 février 2020 relatif à la composition du bureau de vote pour l'élection des personnalités extérieures du Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n° 2020-14 du 5 février 2020 relatif aux candidatures à l'élection des personnalités extérieures du Conseil d'administration ;

Vu les convocations envoyées le 31 janvier 2020 aux membres élus du conseil d'administration et aux personnalités désignées par les collectivités ou organismes concernés ;

### **1. Objet de la délibération : Election des personnalités extérieures comme membres du Conseil d'administration**

**Les membres élus du conseil d'administration et personnalités désignées par les collectivités ou organismes concernés réunies le 6 Février 2020, le quorum étant atteint, élisent :**

Madame **Violaine BERTÉ** est élue au premier tour de scrutin membre du Conseil d'administration, collège des personnalités extérieures, en qualité de personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise, avec 18 voix pour.

Monsieur **Antoine LELARGE** est élu au premier tour de scrutin membre du Conseil d'administration, collège des personnalités extérieures, en qualité de représentant des organisations représentatives des salariés, avec 19 voix pour.

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 13 Février 2020**

Madame **Anouk ULLERN** est élue au premier tour de scrutin membre du Conseil d'administration, collège des personnalités extérieures, en qualité de représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés, avec 17 voix pour.

Monsieur **Michel LOURTIS** est élu au troisième tour de scrutin membre du Conseil d'administration, collège des personnalités extérieures, en qualité de représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, avec 15 voix pour.

Fait à Angers, le 6 Février 2020

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
**Olivier HUISMAN**

*signé*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 13 Février 2020**